

PROJET D'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES QUARTIER DE LA CONDAMINE/MORNANT

FOIRE AUX QUESTIONS

1 SUIS-JE OBLIGÉ DE M'ENGAGER DANS LE PROJET ?

Non, l'adhésion au projet est volontaire. Il n'y a aucune obligation de vous engager dans un projet d'infiltration des eaux pluviales.

2 POURQUOI DEVRAIS-JE M'ENGAGER DANS LE PROJET ?

Pour permettre à tous les habitants de votre quartier de faire **des économies financières conséquentes** en adhérant à une gestion par infiltration de vos eaux pluviales, à contrario d'un projet classique de mise en séparatif des réseaux qui s'avèrerait plus coûteux pour les usagers et la collectivité.

3 POURQUOI CELA ME PERMETTRAIT-IL DE FAIRE DES ÉCONOMIES ?

Si vous adhérez au projet d'infiltration, et que celui-ci est techniquement réalisable sur votre propriété, **la commune financera en totalité**, par l'intermédiaire du SYSEG, les études et travaux.

4 VAIS-JE DEVOIR PAYER LES ÉTUDES ?

Non, elles seront financées par la commune par l'intermédiaire du SYSEG qui sera gestionnaire du marché.

5 VAIS-JE DEVOIR AVANCER LE COÛT DES TRAVAUX ?

Non, ils seront financés par la commune, par l'intermédiaire du SYSEG qui sera gestionnaire du marché.

6 QUE SE PASSE-T-IL S'IL N'Y A PAS SUFFISAMMENT D'HABITANTS ENGAGÉS ?

Le SYSEG devra faire de gros travaux de mise en séparatif des réseaux sur le domaine public et créer un bassin d'eaux pluviales. **En toute circonstance**, les services de l'État imposent au SYSEG la réalisation d'un projet sur le quartier de la Condamine.

7 QUE DEVRAIS-JE PAYER SI LA SOLUTION RETENUE EST LA MISE EN SÉPARATIF ?

Vous seriez contraint de payer **des travaux de séparation de vos eaux usées et eaux pluviales sur votre parcelle, sans possibilité de subvention**, ce qui s'avèrerait plus coûteux pour vous plutôt qu'une gestion à la parcelle par infiltration.

8 QUAND LES ÉTUDES ET TRAVAUX SUR MA PROPRIÉTÉ AURONT-ILS LIEUX ?

Les études techniques sont programmées **au printemps/été 2025** et les travaux débiteront à **l'été 2026**.



9 MON ADHÉSION AU PROJET EST-ELLE RÉVERSIBLE ? PUIS-JE ME RETIRER DU PROJET SUITE AUX RÉSULTATS DES ÉTUDES TECHNIQUES SUR MA PARCELLE EN 2025

Il est prévu que le SYSEG vous soumette une nouvelle demande d'autorisation d'accès (une convention) pour la réalisation de travaux, et cela uniquement si un projet d'infiltration est techniquement réalisable sur votre propriété.

10 COMMENT PUIS-JE RÉALISER UN PROJET SUR MA PROPRIÉTÉ SI JE NE DISPOSE PAS DE SUFFISAMMENT DE FONCIER ?

Le SYSEG est conscient que certaines propriétés du quartier ne pourront pas – pour des raisons techniques – infiltrer des eaux pluviales sur leur parcelle. **Un système de dérogation** sera mis en place **sur avis du SYSEG**. Les eaux pluviales pourront être par conséquent dirigées vers des ouvrages d'infiltration situés en domaine public, une fois ceux-ci réalisés. Le coût du raccordement sur la partie privative sera, en ce contexte particulier, à la charge de la commune par l'intermédiaire du SYSEG.

11 COMMENT POUVEZ-VOUS GARANTIR QUE L'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES N'IMPACTERA PAS LES FONDATIONS DE MA PROPRIÉTÉ OU CELLES DE MES VOISINS ?

Les services techniques du SYSEG, au côté des différents bureaux d'études mobilisés sur le projet, proposent **des aménagements tenant compte des spécificités de votre propriété** (bâti, caves, réseaux secs enterrés, résurgences d'eau connues...).

12 QU'ADVIENDRA-T-IL DES AMÉNAGEMENTS RÉALISÉS ?

Les aménagements réalisés vous seront rétrocédés dès lors que leur bonne réalisation sera attestée par nos services.

Leur entretien sera ainsi de votre responsabilité. Le SYSEG mettra à votre disposition un fascicule vous précisant les bonnes et mauvaises pratiques d'entretien. Il est à noter que les aménagements envisagés sont simples et ne nécessiteront par conséquent pas un entretien complexe ou onéreux.

